

COMITE MILITAIRE DU PARTI  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES  
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

N° 78/653 /PCM/MDN.- *mf*

(YUNG-KI/140978)  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX

**E C R E T :**

PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS  
DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.-

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL DES MINISTRES.

£ £

VISAS

- J.B.*  
*mf*
- VU - L'ACTE FONDAMENTAL DU 5 AVRIL 1977 ;
  - VU - L'ACTE 005 DU 19 MARS 1977 DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PORTANT CREATION DU COMITE MILITAIRE DU PARTI ET FIXANT  
SES ATTRIBUTIONS ;
  - VU - L'ACTE 001/PCT/CMF DU 3 AVRIL 1977 PORTANT ORGANISATION ET STRUCTURA-  
TION DU COMITE MILITAIRE DU PARTI ;
  - VU - LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT  
DES FORCES ARMÉES DE LA REPUBLIQUE ;
  - VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOUT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES  
DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
  - VU - LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970 SUR L'AVANCEMENT DANS L'ARMÉE ;
  - VU - LE DÉCRET 74/355 DU 28 NOVEMBRE 1974 PORTANT CREATION DU COMITE  
DE DEFENSE ;
  - VU - LE DÉCRET 77/165 DU 5 AVRIL 1977 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL DES MINISTRES ;
  - VU - LE DÉCRET 77/732 DU 26 DÉCEMBRE 1977 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU  
D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 1978 D'OFFICIERS DE L'ARMÉE POPULAIRE  
NATIONALE ;
- J.P.*  
*mf*

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER :- SONT NOMMÉS A TITRE DÉFINITIF À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1978.  
POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

1.- ARMÉE DE TERRE

A)- INFANTERIE

LES COMMANDANTS :

|               |         |             |
|---------------|---------|-------------|
| - O N D O K O | HENRI   | - ZAB/EMPCR |
| - F E R R E T | MATHIAS | - C.S.      |

.../...

**ARTICLE 2 :-** LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES, SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ ET JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA./-

-AIT A BRAZZAVILLE, LE

19 Octobre 1978

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE  
DU PARTI, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DES MINISTRES

GÉNÉRAL JOACHIM YHOMBY-OPANGO

LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ  
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ  
MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA  
DÉFENSE NATIONALE,

LE MINISTRE DES FINANCES, EN MISSION  
LE MEMBRE DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI  
MINISTRE DE L'INTERIEUR

LE MINISTRE DES FINANCES, EN MISSION

COMMANDANT F. V. KATALE